

Des prothèses recyclées pour cofinancer des obsèques ?

Crématorium et... solidarité locale

Dans chaque crématorium, tous les métaux extraits sont valorisés. Une nouvelle loi permet aux collectivités de choisir à qui profite l'argent de ce recyclage. Il peut même aider les familles très défavorisées à cofinancer des obsèques.

Si vous portez une ou plusieurs prothèses métalliques, elles vous « survivront ». Que deviennent-elles ? Il a fallu attendre 2022 et la loi 3DS pour faire la lumière sur un sujet que très peu d'élus ont le courage de regarder en face.

Détourner les yeux de circuits de recyclage non déclarés ouvre la voie à des trafics sordides qui ne concernent pas que les dents en or de personnes inhumées (*). Les prothèses dentaires, mais tout autant les prothèses de genoux ou de hanches contiennent du cobalt ou du titane vendus à certains ferrailleurs. Quelque commune du pays a déposé une plainte pour violation de son ossuaire ? À ce sujet répond trop souvent le silence, comme le déplore la Fédération française de crémation (FFC).

C'est justement dans le domaine de la crémation

que la FFC est parvenue à briser ce tabou. « Pourquoi ne pas affecter l'argent de filières de recyclage aux obsèques de personnes dépourvues de ressources ou, tout simplement, à la Sécurité sociale ? Car c'est bien elle qui a payé ces prothèses », a notamment déclaré Frédéric Plaisant, présidente de la FFC, au Conseil national des opérations funéraires, en octobre 2021.

Des arguments en partie repris dans la récente loi 3DS, que les travaux de Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, ont grandement contribué à charpenter.

De l'argent pour aider des administrés d'ici

Plus de transparence est enfin exigible sur le montant et la finalité de l'argent que chaque crématorium tire de ce recyclage de métaux. Ces dernières années, les grands groupes expliquent le confier à des fondations. C'est notamment le cas de SCF (la Société des crématoriums de France) qui gère actuellement le crématorium d'Amilly pour le compte de l'AME (Agglomération montargoise).

À Amilly, où partent les prothèses ? Comme pour une grande majorité des



Des milliers de Gâtinais portent des prothèses de hanche ou de genou. La loi fait maintenant la lumière sur l'argent de leur recyclage et permet même de l'utiliser pour aider des administrés défavorisés confrontés à des obsèques.

crématoriums de France, toutes sont emmenées aux Pays Bas où la société OrthoMetals en recycle près d'une centaine de tonnes chaque année (à destination de l'industrie automobile ou aéronautique).

Selon l'unique entreprise française concurrente parmi les recycleurs d'implants médicaux après crémation, « les sommes d'argent en jeu sont énormes, de l'ordre de centaines de millions

d'euros par an » a confié à nos confrères de France Bleu et France 3 Louis Piazza, dirigeant d'Europe Métal Concept. « Lorsqu'on sait qu'une crémation pure coûte entre 500 et 600 euros, les ayants droit pourraient payer pratiquement jusqu'à 50 % de la crémation grâce au recyclage des métaux ».

Justement, grâce à la nouvelle loi 3DS, les élus responsables d'un crématorium peuvent choisir

d'utiliser l'argent du recyclage pour financer une partie des obsèques d'administrés aux faibles revenus. La question était le dernier point exposé lors du conseil de l'AME mardi 31 janvier (lire également ci-dessous et p. 12).

Cet acte de solidarité locale a été rappelé au micro par Bruno Nottin (élu PCF de Montargis). Mais l'Agglomération montargoise n'a pas souscrit à cette option.

« Il ne me paraît pas évident de répartir cette somme auprès des CCAS des différentes communes de l'AME », a d'abord répondu Gérard Dupaty, vice-président de l'Agglo. « Et selon quels critères devons-nous attribuer cet argent ? »

« Alors pourquoi pas à une association locale et d'intérêt général, comme la loi le permet ? », a insisté M. Nottin.

En réalité, la commission des Travaux s'est contentée de suivre la préconisation du délégataire privé de ne rien changer au circuit existant. En l'occurrence l'argent va à la fondation Funecap et à la fondation Roc'Eclair (toutes deux sous l'égide de la Fondation de France).

Le maire d'Amilly a toutefois rappelé que sa commune fait acte de solidarité chaque fois que le centre hospitalier lui expose le cas d'un défunt sans ressources.

Jean-Paul Billault a pris bonne note de l'intervention de Bruno Nottin. Le président de l'AME a invité la commission Travaux à scruter ses suggestions... quand le sujet sera réétudié d'ici un an.

Solidaire de familles désœuvrées confrontées à des obsèques, la jeune association « Pour une alternative funéraire dans le Loiret » ne manquera pas de se faire connaître auprès de l'Agglomération montargoise. Avec l'appui du Département, de la préfecture du Loiret et de nombreux CCAS, elle a justement organisé récemment une journée d'étude intitulée « Mort et précarité : parlons-en ! ».

J.-M. T.

(*) Peu d'affaires sont portées devant la justice. Citons par exemple la chambre criminelle de la Cour de cassation : elle a confirmé un arrêt de la cour d'appel de Montpellier daté du 16 février 2000. Il a condamné plusieurs fossoyeurs pour vols aggravés, recel, violation de sépultures, violation de sépultures aggravées, et atteinte à l'intégrité de cadavres.